

Règlement de la course Vellav'Extrême de St Paulien du 1er juin 2018

Participant à la sixième édition de la Vellav'Extrême, anciennement Auvergnate Extreme, je réalise l'engagement que je prends en participant à cette course et son degré d'exigence physique.

J'ai pris connaissance de la description de la course sur le site Internet de la Vellav'Extrême : www.vellav-extreme.fr

Je m'engage à lire le manuel descriptif du parcours qui me sera communiqué avant l'événement par courriel et qui est disponible sur le site internet de l'association.

J'ai pris connaissance qu'une partie du parcours sera constitué de passages en eau, qu'une partie du parcours nécessite le passage d'obstacles techniques et que chaque obstacle étant facultatif, tout concurrent dispose du libre choix de les contourner.

- Je m'engage à participer à cette course dans un esprit sportif d'entraide et de respect.
 - Je m'engage à faire mon maximum pour coopérer avec l'organisation de la course.
 - J'ai noté que si les déguisements sont acceptés, aucun objet n'est autorisé.
 - Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription.
 - Tout participant à la course doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisation. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié ou échangé.
- Tout échange de dossard invalide instantanément toute inscription préalable.

Annulation de l'événement :

Soit à la demande des autorités compétentes (retrait des autorisations préfectorales ou municipales), soit en cas de force majeure ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler la course, sans que les concurrents puissent attendre un remboursement (total ou partiel).

En dehors de ces circonstances exceptionnelles, la course ne sera pas annulée quelle que soient les conditions météorologiques. En cas de désistement personnel, aucun remboursement pour quelque motif que ce soit, ne pourra être effectué si l'assurance annulation n'a pas été contractée.

Assurance annulation :

L'assurance annulation que nous proposons (5 euros) est une assurance qui couvre uniquement un empêchement de participer à la course pour raison personnelle (accident, maladie, décès d'un proche).

Elle ne couvre pas une annulation de l'événement par la préfecture ou pour un cas de force majeur.

Droit à l'image :

Tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la

manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, ce dans le monde entier.

Information sur les risques d'accidents et de blessures sur un évènement sportif.

Face à la multiplication des procédures judiciaires engagées au moindre incident (par ex. une cheville foulée dans un supermarché), nous vous informons que :

Toute participation à une activité sportive représente par définition un risque et que :

- Même dans l'environnement le plus sécurisé il est possible de se blesser.
- La fatigue, la boue, les conditions météorologiques, les autres concurrents et leurs passages répétés sur les obstacles, l'environnement naturel, accroissent ce risque.
- Une blessure ou un accident peuvent résulter d'une fatigue importante, d'un manque de préparation physique générale ou spécifique ou d'un niveau technique insuffisant
- Certains des obstacles sont définis comme techniques, en les empruntant, vous courez le risque de vous blesser, sans qu'il y ait faute de la part de l'organisation dans la construction, la conception ou la mise en place de ces obstacles sur le parcours.

Il est recommandé pour participer à la Vellav'Extrême :

- D'avoir une bonne condition physique
- Une préparation spécifique aux courses pédestres à obstacles.
- D'être préparé à une immersion complète en eau froide.

Responsabilité Civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat auprès d'Allianz qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux (à l'exception des dommages matériels visés par l'article L321-3-1 du Code du Sport).

Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée.

Dommages corporels / Assurance Individuelle Accident :

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs vous recommandent fortement la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer.

Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve de trail extrême.

Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire au minimum une assurance accident personnel.

Fait le.....à.....

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature du participant :